

Syndicat CGT des Sapeurs-pompiers Professionnels et Agents Administratifs et Techniques des Services du S.D.I.S 59

Adresse postale: 156 rue du vert 59390 Lys Lez Lannoy. Tel/fax 03.20.47.85.53 - Contact: sdis59cgt@gmail.com Site Internet: http://cgtsdis59.e-monsite.com/

Facebook : CGT Sdis Nord



ELECTION CATSIS

CATSIS: Conseil d'Administration Technique des Service Incendie et de Secours.

Elle désigne les représentants siégeant au Conseil d'Administration : le premier titulaire et le premier suppléant de la liste syndicale majoritaire pour les 2 collèges (officier et non-officier).

<u>Rôle</u>: La CATSIS est consultée sur les questions d'ordre technique et opérationnel intéressant les SDIS et les personnels (moyens en matériel, effectifs, les Cis et leurs dispositions...). Elle a vocation à examiner tous les dossiers inscrits à l'ordre du jour du CA (Conseil d'Administration) du SDIS.

MODALITES DE VOTE

<u>ATTENTION vote uniquement par correspondance</u>: vous devrez voter impérativement par voie postale (enveloppe T livrée par le SDIS – pas besoin de timbrer).

L'envoie par la poste est important car seules les enveloppes T tamponnées seront validées.

Le matériel de vote (enveloppe et bulletin) sera disponible sur votre lieu de travail courant mai et devra surtout être posté au plus tard le 18 juin (cachet de la poste faisant foi) pour être enregistré.

Il est impératif de respecter les consignes de vote : vous trouverez une première enveloppe sans inscription où vous placerez votre bulletin. Cette enveloppe anonyme sera placée dans l'enveloppe T par vos soins.

Vous l'acheminerez par voie postale et elle comportera les mentions suivantes : votre nom, prénom ainsi que la qualité (grade) et votre collège (officier ou non-officier) sans omettre votre signature.

Les dates :

- Les votes : Du 27 Mai au 18 Juin 2014 (cachet de la poste faisant foi).
- Le dépouillement : Le 24 Juin 2014.

Vous savez qui défend vos intérêts Votez CGT

<u>ATTENTION</u>: Surtout respectez scrupuleusement les modalités de vote précisées par le SDIS sous peine d'invalidité de votre vote.